

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 mai 2026

Convocation : 29 avril 2026 Date d'affichage : 29 avril 2026

Sous la Présidence de Mme Laure FLEURY, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi six mai à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FENEON Mme Nicole SCHLESSER
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOTTY
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. David SOUFFLOT M. Jérôme BEQUIN
Commune de PIERRECLOS	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE	M. Didier SARRAZIN
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Manuella SOL
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Richard BENAS
Commune de TRAMAYES	M. Pascal BRIDAY Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Lucienne WEISS
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 25

Etaient excusés et représentés : M. Gilles LAMETAIRIE par M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Alain BAMET par Mme Manuella SOL (Saint Pierre le Vieux)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Dominique GIBEAUX

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi pour la construction d'une gendarmerie à Pierreclos – Approbation de la procédure

Madame la Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais a été approuvé par délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022, actualisé le 19 juillet 2023 par modification n°1.

Par arrêté du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 7 avril 2025, les élus de la commune de Pierreclos ainsi que la population ont été informés du lancement d'une déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité de PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais afin de permettre la construction d'une gendarmerie sur la commune de Pierreclos.

Par délibération n° 2025-29 du 15 avril 2025, le Conseil communautaire a fixé les objectifs poursuivis par cette délibération et a précisé les modalités de la concertation avec le public, conformément aux exigences de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme.

Il s'avère cependant que les modalités de la concertation fixées par cette délibération du 15 avril 2025 n'ont pu être mises en œuvre comme prévu et une nouvelle délibération n° 74 a été prise le 26 novembre 2025, fixant de nouvelles modalités de concertation, qui ont été mises en place sur les mois de décembre 2025 et janvier 2026.

Cette concertation s'est tenue normalement selon les modalités annoncées dans la délibération du 26 novembre 2025 et le public n'a formulé aucune remarque sur le registre papier, sur l'adresse courriel ou par voie postale.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération par délibération du 11 février 2026 et a été joint au dossier d'enquête publique.

En parallèle, et après examen au cas par cas, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a indiqué le 22 août 2025 que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Par délibération n° 2025-73 en date du 26 novembre 2025, le conseil communautaire a décidé, au vu de cette décision de la MRAE, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de Saône et Loire s'est prononcée favorablement au projet lors de la séance du 19 novembre 2025.

La Chambre d'agriculture a conclu le 5 décembre 2025 à l'absence d'objection sur le projet compte tenu de son très faible impact sur les surfaces à vocation agricole ou naturelle.

Le réunion d'examen conjoint du 9 décembre 2025 a établi les avis favorables de la DDT 71, du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, du Département de Saône-et-Loire et a pris acte de l'absence d'avis émis par les autres personnes publiques associées et consultées, qui ont donc émis chacun un avis réputé favorable.

Par arrêté n° 2026-1 en date du 22 janvier 2026, Monsieur le Président de la Communauté de communes a prescrit l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de l'ex-communauté de communes di Maconnais-Charolais.

Cette enquête publique s'est tenue du 9 février 2026 au 27 février 2026 inclus, sous l'égide de Monsieur Marc LEFAUVRE, commissaire-enquêteur désigné par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 14 octobre 2025.

Lors des quatre permanences tenues par le commissaire-enquêteur pendant cette enquête publique, aucun contact ni visite n'est intervenu, et aucune observation n'a été formulée par le public dans les registres de concertation, par l'adresse mail prévue à cet effet ou par voie postale.

Le commissaire-enquêteur s'est ensuite entretenu le 27 février 2026, après clôture de l'enquête, avec Monsieur le Président de la Communauté de communes, et a retracé brièvement le déroulé de l'enquête et a repris les questions posées en cours d'enquête ainsi que les réponses apportées par la Communauté de communes.

Il a communiqué son procès-verbal de synthèse le 3 mars 2026, auquel il a été répondu le 10 mars 2026 par la Communauté de communes.

Suite à ces derniers échanges, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et avis motivé le 11 mars 2026, par lesquels il a émis un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Maconnais-Charolais.

Cet avis favorable est assorti de deux recommandations :

- Réalisation d'une étude environnementale complémentaire, notamment pour confirmer l'absence de zone humide ;
- Recrutement d'un paysagiste conseil pour améliorer la prise en compte des contraintes paysagères lors de l'élaboration du cahier des charges et de la réalisation des travaux.

Ces deux recommandations, qui concernent le projet de gendarmerie, au stade de son exécution, n'emportent aucune modification du dossier de déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLUi tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-21, L.163-6, L163-7 et L.163-10, R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais ;

Vu la délibération n°2023-27 du 19 juillet 2023 adoptant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 7 avril 2025 lançant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité de PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais afin de permettre la construction d'une gendarmerie sur la commune de Pierreclos ;

Vu l'avis de la MRAE du 22 août 2025 indiquant que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 2025-73 du 26 novembre 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 2025-74 du 26 novembre 2025 reprenant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2026-14 du 11 février 2026 tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis rendus sur le projet qui sont favorables ou réputés favorables ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 9 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2026-1 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et en fixant les modalités de déroulement ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec deux recommandations rendus le 11 mars 2026 par le commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le dossier de déclaration de projet n° 1 de gendarmerie à Pierreclos valant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Maconnais-Charolais, annexé à la présente délibération et disponible via le lien ci-après : <https://www.scmb71.com/au-quotidien/urbanisme/plui-ex-ccmc>

➤ **APPROUVE** le dossier de déclaration du projet de Gendarmerie à Pierreclos valant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Maconnais-Charolais, tel qu'il est annexé à la présent délibération ;

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes à effectuer l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage liées à l'approbation de cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, en l'occurrence :

- D'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Pierreclos durant un mois ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Saône-et-Loire,

- D'une publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes, sous un format non modifiable en application de l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Il est également rappelé que :

- La présente délibération deviendra exécutoire, rendant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Maconnais-Charolais opposable à compter de l'exécution de la dernière mesure de publicité relative à l'approbation du PLUi,
- Précise que la dernière mesure de publicité qui sera effectuée par la Communauté de communes concernant cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, sera en l'occurrence la publication du dossier complet sur le Géoportail National de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 en date du 07 octobre 2021,
- Précise que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Maconnais-Charolais sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier (5 Rue de la Mairie 71520, Trambly), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes (<https://www.scmb71.com/>).

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,



Le secrétaire de séance,